

LES PRESTATIONS INTERMINISTÉRIELLES

En complément des prestations ministérielles, les retraités peuvent bénéficier de certaines prestations interministérielles :

■ Aide au maintien à domicile

Ce dispositif s'applique aux retraités de l'Etat ainsi qu'à leurs ayants-droits (veuf et veuve non remariés) âgés de **55 ans et plus** en situation de **dépendance limitée** (GIR5 ou GIR6) - sous conditions de ressources et sans bénéfice d'aides de nature équivalente,

- plan d'action personnalisé (PAP) pour les prestations de service,
- aide habitat et cadre de vie pour l'aménagement du logement en vue du maintien à domicile.

Les formulaires de demande sont accessibles sur le site du ministère de la Fonction publique :

www.fonction-publique.gouv.fr/amd et auprès de la CARSAT (Caisse d'assurances retraite et de santé au travail) au 3960.

■ Subventions interministérielles pour séjour d'enfants

Les retraités peuvent percevoir une participation aux frais de séjour de leurs enfants fiscalement à charge :

- en centre de vacances avec ou sans hébergement (hors résidences EPAF), en séjours linguistiques...,
- en résidences familiales ou en gîtes :
 - calcul en fonction du quotient familial,
 - les séjours doivent être **agréés**.
- en centres de vacances spécialisés pour les enfants handicapés :
 - aucune condition de ressources,
 - les séjours doivent être **agréés**.

Les dossiers de demandes de subvention sont à retirer auprès de votre délégation départementale de l'action sociale.

■ Chèques-vacances

Le dispositif, fondé sur une épargne de l'agent abondée par l'Etat, permet au plus grand nombre de partir en vacances et d'accéder à un large éventail d'activités culturelles et de loisirs :

- épargne mensuelle en fonction de ses possibilités financières,
- bonification de 10 à 30 % en fin de plan (plan de 4 à 12 mois),
- versement sous la forme de coupures d'une valeur de 10 ou 20 €, valables 2 ans.

Les formulaires de demande sont accessibles sur le site de la Fonction publique sur :

www.fonctionpublique-chequesvacances.fr

ou par téléphone au numéro Azur 0810 89 20 15

■ La protection sociale complémentaire

La MGEFI (mutuelle générale de l'économie, des finances et de l'industrie) est la mutuelle référencée et, à ce titre, bénéficie de l'aide des MEF pour proposer des garanties de protection sociale complémentaire à ses personnels (actifs et retraités).

Elle organise, en lien avec les délégations départementales de l'action sociale, des actions de santé publique (ex. conférences).

L'adhésion est individuelle et facultative aux actifs et retraités. Des renseignements peuvent être obtenus auprès de la MGEFI sur son site : www.mgefi.fr

LES AUTRES ACTIONS

D'autres actions peuvent être conduites au profit des retraités dans les départements par :

■ **la SRIAS** (Section régionale interministérielle d'action sociale) : stage de préparation à la retraite, sorties, conférences, réductions spectacles.

■ **l'ATSCAF** (association touristique, sportive et culturelle des administrations financières) : l'adhésion est ouverte aux actifs et retraités. Elle permet de participer à de nombreuses sorties socio-culturelles, sportives, voyages, à des tarifs préférentiels.

Site internet : www.atscaf.fr

■ **les associations de retraités**, s'il en existe dans votre département (défense des intérêts des retraités, organisation d'excursions et de sorties culturelles, sportives.)

CONTACT

Votre délégation départementale de l'action sociale

Pour recevoir le programme des manifestations, pensez à communiquer votre adresse courriel ou postale à votre délégation départementale de l'action sociale.



SG-SEP2B / Février 2016

VOUS ETES RETRAITE(E)

des ministères économiques et financiers



Découvrez les prestations d'action sociale auxquelles vous avez droit



LES PRESTATIONS MINISTERIELLES

LES VACANCES ET LOISIRS

Séjours proposés par l'association EPAF (Éducation plein air finances)

■ Vacances des familles

Des résidences de vacances, en pension complète ou en demi-pension, des locations meublées ou des campings sont proposés aux retraités.

Implantées en bord de mer ou à la montagne, les résidences offrent des prestations hôtelières et des animations de qualité :

- hors des périodes scolaires d'été et d'hiver, si les usagers n'ont pas d'enfant fiscalement à charge (catalogue « Vacances pour tous »),
- pendant les périodes scolaires d'été et d'hiver, si les usagers ont des enfants fiscalement à charge (catalogue « Vacances pour les familles »),
- tarifs en fonction du quotient familial,
- la plupart des sites sont adaptés à l'accueil des personnes à mobilité réduite.

■ Vacances-enfants

De nombreux centres de vacances sont proposés pendant les vacances scolaires d'hiver, de printemps et d'été aux enfants de 4 à 17 ans (catalogue « Séjours pour les jeunes ») :

- pour les enfants fiscalement à charge du retraité,
- tarifs en fonction du quotient familial,
- accueil d'enfants handicapés dans certains centres.

Les catalogues interactifs d'EPAF sont consultables sur le site : www.epafvacances.fr Rubrique « Nos catalogues ». Vous pouvez également vous inscrire à la « news » sur ce même site.



LES PRETS AU LOGEMENT

Les prêts délivrés par l'ALPAF (association pour le logement du personnel et des administrations financières) sont soumis à conditions d'âge et de ressources (sauf pour le prêt d'adaptation du logement aux personnes handicapées et pour le prêt sinistre immobilier).

Les retraités peuvent bénéficier de plusieurs types de prêts qui doivent être liés à la résidence principale du retraité, qu'il soit propriétaire ou locataire, et être remboursés avant ses 85 ans. Ils sont sans intérêt :

■ Prêt à l'amélioration de l'habitat

Financement de travaux, y compris pour économie d'énergie, et achat de matériaux.

■ Prêt équipement logement

Financement d'une partie des frais relatifs à l'achat de meubles et/ou de gros électroménager.

■ Prêt immobilier complémentaire

Financement d'une partie des frais d'acquisition, de construction ou d'extension de la résidence principale. Ce prêt ALPAF vient obligatoirement en complément d'un prêt principal.

■ L'aide à la propriété

Financement d'une partie des intérêts d'un prêt immobilier d'une durée maximum de 10 ans.

■ Prêt d'adaptation du logement aux personnes handicapées

Financement de travaux d'accessibilité, d'adaptation et d'aménagement lié au handicap du retraité ou d'une personne handicapée fiscalement à sa charge.

■ Prêt sinistre immobilier

Couverture des dépenses occasionnées par des situations de catastrophe ou de sinistre majeur.

■ Prêt pour le logement d'un enfant étudiant

Financement d'un logement pour les enfants du retraité fiscalement à charge, poursuivant des études dans une autre ville que celle de leurs parents (enfants de 16 à 26 ans, en France ou à l'étranger).

Pour plus d'informations, rendez-vous sur le site :

www.alpaf.finances.gouv.fr

LES ACTIONS LOCALES

Votre délégation départementale organise chaque année des manifestations : sorties récréatives, visites culturelles, actions de convivialité et de solidarité, etc.

Elle vous informe, chaque année, des actions et activités proposées par le conseil départemental de l'action sociale du département.

LA RESTAURATION

Les retraités ont accès, à un tarif subventionné, aux restaurants administratifs qui relèvent des ministères économiques et financiers et aux restaurants interadministratifs.



LE SERVICE SOCIAL

Un réseau d'assistants de service social soutient les retraités dans leurs difficultés financières et familiales. Les assistants de service social interviennent au travers d'entretiens et d'aides dans les démarches effectuées par les retraités. Ils peuvent, en cas de besoin, effectuer des visites à domicile. Une aide pécuniaire peut être octroyée, à titre exceptionnel, sous certaines conditions, en cas de situation gravement déséquilibrée.

LE CHEQUE EMPLOI SERVICE UNIVERSEL (CESU) « AIDE A LA PARENTALITE 6/12 ANS »

Ce nouveau dispositif permet, sous conditions, de rémunérer un prestataire de service pour :

- la garde à domicile et hors du domicile,
- l'accompagnement sur le trajet domicile/école,
- le soutien scolaire et les cours à domicile,

pour les enfants de 6 à 11 ans révolus.

D'un montant de 200, 300 ou 400 €, celui-ci peut être majoré selon la situation du retraité (famille monoparentale et/ou enfant porteur de handicap).

Les conditions d'éligibilité et le dossier de demande sont accessibles sur le site :

www.chequedomicile.fr/client/MEF